



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 264
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°253 du 14 octobre 2015,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592201500029 en date du 17 septembre 2015 en mairie de FACHES-THUMESNIL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules de 1050 m² et 1220 m² en équipement de la personne et 730 m² en équipement de la personne / maison / culture-loisirs pour une surface de vente totale de 3000 m² portant extension de la zone commerciale « AUCHAN » de FACHES-THUMESNIL, rue des Fourmestreaux., à 52 526 m², déposée par la société Immochan,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules de 1050 m² et 1220 m² en équipement de la personne et 730 m² en équipement de la personne / maison / culture-loisirs pour une surface de vente totale de 3000 m² portant extension de la zone commerciale « AUCHAN » de FACHES-THUMESNIL, rue des Fourmestraux, à 52 526 par la société Immochan,

Considérant la compatibilité avec les objectifs du PADD du SCoT en cours d'élaboration et la réflexion avec la Métropole Européenne de Lille visant à restructurer les grandes zones commerciales de la Métropole de Lille,

Considérant l'impact négligeable sur la fluidité du trafic aux heures de pointe généré par ces nouvelles cellules,

Considérant la desserte en transport en commun et les six places dédiées aux véhicules électriques prévues sur le parking,

Considérant la diminution de la surface imperméabilisée du sol par l'augmentation de l'agrément végétal sur le site et par la création de 41 places dites vertes sur le parking,

Considérant la démarche de certification environnementale qui va au-delà de la réglementation RT2012,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 3 cellules de 1050 m² et 1220 m² en équipement de la personne et 730 m² en équipement de la personne / maison / culture-loisirs pour une surface de vente totale de 3000 m² portant extension de la zone commerciale « AUCHAN » de FACHES-THUMESNIL, rue des Fourmestraux, à 52 526 m² **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

IMMOCHAN Région Nord-Ouest
24 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Philippe Chataignier – 06.03.81.20.65.
Isabelle Le Calve – 06.16.02.45.22.

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Nicolas Lebas, maire de Faches-Thumesnil
- Monsieur Emmanuel Oyez, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur Michel Dufermont, représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole
- Monsieur Jean-Noël Verfaillie, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Christian Payen, maire de Béthencourt, représentant l'association des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert Brehon en matière de consommation
- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation
- Monsieur Benoît Poncelet en matière de développement durable
- Madame Elodie Castex en matière de développement durable

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ